


 COMMANDE PUBLIQUE
 AFFAIRES JURIDIQUES

JY/EG

ASG n°23.2745

ARRETE

 ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN ANIMAL
 SANS UN LIEU DE DEPOT

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L.211-21,

Vu l'appel reçu en Mairie le 14 décembre 2023, concernant une tortue PSEUDEMYS NELSONI en divagation sur la voie publique sur la commune de ROYAN,

Vu l'autorisation d'ouverture du Centre d'Accueil Provisoire des Espèces Non Domestiques, délivrée le 3 février 2023,

CONSIDERANT que la détention des animaux de l'espèce PSEUDEMYS NELSONI est règlementée en application de l'arrêté du 8 octobre 2018, fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques et qu'il convient de placer, à ce titre, cet animal dans un lieu de dépôt adapté,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le spécimen appartenant à l'espèce PSEUDEMYS NELSONI non identifié et découvert en état de divagation sur la commune de ROYAN, dont le propriétaire ou le gardien est inconnu, est placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci mentionné ci-dessous :

Association CAPEND
 (Centre d'Accueil Provisoire des Espèces Non Domestiques)
 Lieu-dit Les Combots d'Ansoine
 17420 SAINT PALAIS SUR MER
Article 2 :

A l'issue d'un délai franc de garde de huit (8) jours ouvrés au lieu de dépôt précité, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire auprès du Maire de la commune où l'animal a été saisi, il est alors considéré comme abandonné. A l'issue de ce délai, l'animal pourra, par arrêté municipal, être cédé à une personne titulaire d'un certificat de capacité ou, après avis d'un vétérinaire, être euthanasié.

Article 3 :

Délai et voie de recours : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux (2) mois à partir de la notification ou de son affichage en Mairie.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 15 décembre 2023

 Certifié exécutoire
 Compte tenu de l'accomplissement
 des formalités légales
 le 21 décembre 2023


Le Maire,

Patrick MARENGO